Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 28/02/24
ID : 031-213100449-20240216-PFSFBPCH2024013-AI

VILLE DE BALMA

PFS/FB/PCH/2024/013

ARRETE DU MAIRE

pris en vertu de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de Balma (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal a, par délégation, chargé le Maire de prendre toutes les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant la volonté de Toulouse Métropole de déployer de manière équitable et équilibrée des actions culturelles dans les 37 communes de la Métropole via son dispositif « Les actions culturelles en métropole 2023-2024 », en enrichissant et complétant les projets de territoire et en soutenant les dynamiques locales tout en contribuant au rayonnement culturel,

Considérant la mise en œuvre de l'action culturelle tout public intitulée « Vivaldi, entre ombre et lumière » par l'Ensemble Baroque de Toulouse à la Maison de quartier de Lasbordes le 2 avril 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une convention d'action culturelle ci-annexée est signée entre la Ville de Balma et Toulouse Métropole, Direction Générale Culture, 69 rue du Taur – 31000 Toulouse.

ARTICLE 2 : Au titre de ce partenariat, Toulouse Métropole prend en charge le coût financier des prestataires retenus et la ville de Balma, commune partenaire, prend à sa charge le coût lié à la mise en œuvre de l'action (installations techniques, entretien, restauration, ...).

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal, elle sera inscrite au titre des compétences déléguées dans le registre des délibérations et sera publiée sur le site internet de la ville.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Madame la Directrice Générale des Services,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Balma, le 16 février 2024.

Le Maire,
1er Vice-président de Toulouse Métropole,

Vincent TERRAIL-NOVES

MAIRIE DE BALMA 31132 CEDEX

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Délais et voies de recours : cette décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de sa publicité et/ou notification à l'intéressé. Ce recours peut être formé par voie postale ou dématérialisée sur le site : http://www.telerecours.fr.
Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formé. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.